



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de Contrecœur tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 14 mars 2023, à 18 h, à la mairie de Contrecœur, 5000, route Marie-Victorin, tel que le requiert l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à la suite de la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble suivant :

DM-2022-085 – 8707, route Marie-Victorin, lot 6 439 866

L'objet de la demande vise à déroger au règlement de zonage 858-1-2009 de la Ville de Contrecœur de la manière suivante :

- Déroger à l'article 130, alinéa 5, paragraphe 1, afin d'autoriser que 20,4 % du mur de la façade principale soit recouvert de revêtement de classe « A » plutôt que sur une proportion minimale de 50 %, le tout tel que prescrit;

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, le 17 février 2023.

THIÉRRY LARRIVÉE
DIRECTEUR-GÉNÉRAL